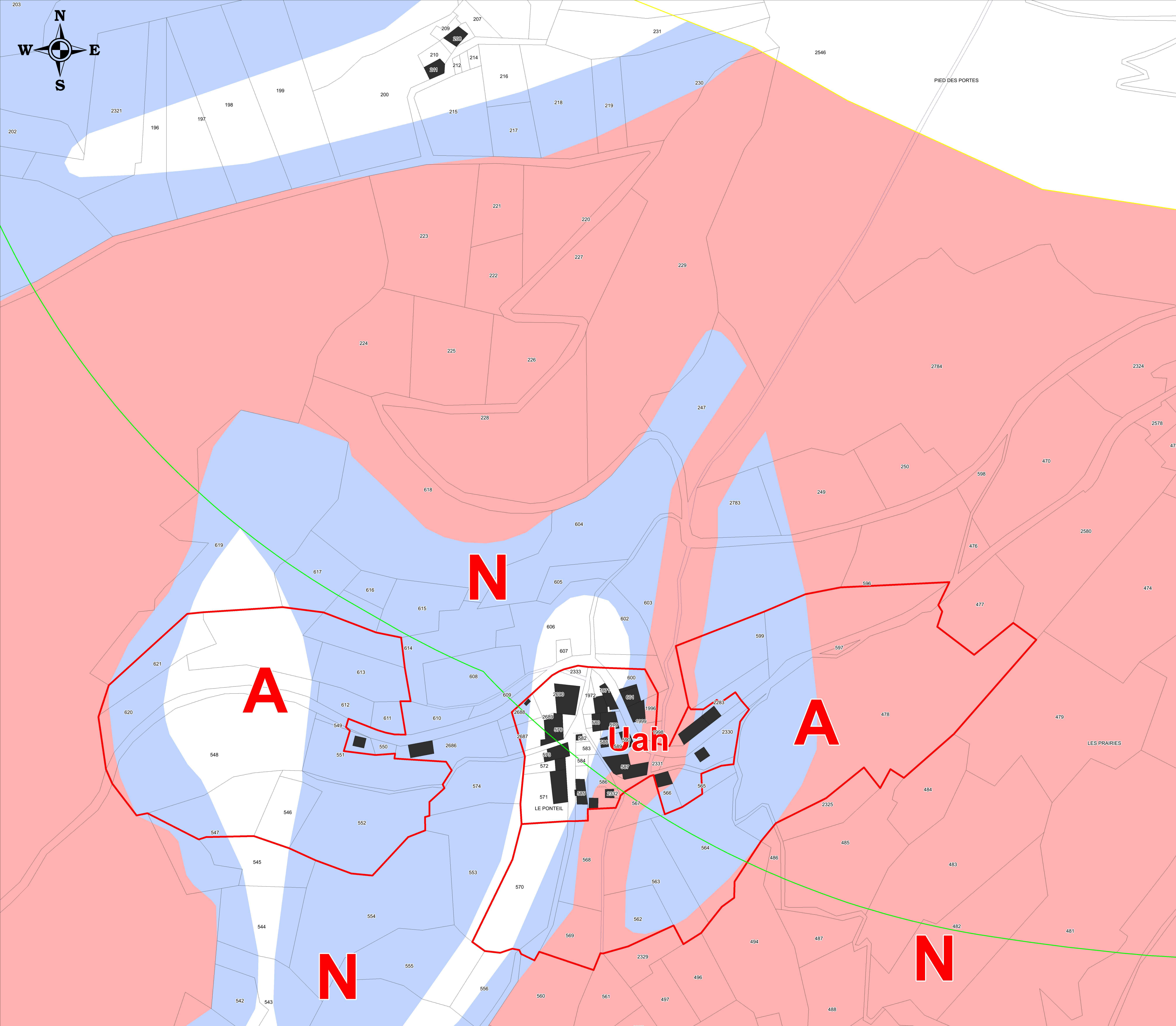




DEPARTEMENT DE L'ISERE

COMMUNE DE MONT-DE-LANS (38860)

MODIFICATION SIMPLIFIEE N°2
DU PLAN LOCAL D'URBANISME

04.2.6. PLAN DE ZONAGE – LE PONTEIL

PLU Initial approuvé le 25 octobre 2016 Modification simplifiée n°1 approuvée le 10 avril 2017	ECHELLE : 1/1 000 ème
Modification simplifiée n°2 approuvé le	Alpicité Urbanisme, Paysage, Environnement SARL Alpicité – 14 rue Caffé – 05200 EMBRUN Tel : 04.92.46.61.80 / Mail : contact@alpicite.fr www.alpicite.fr
Le Maire	

LEGENDE

ZONES DU PLU

Limites des zones du PLU

Ua

: Zone du centre station à forte densité

Uaa

: Zone du centre station à forte densité dédiée à des logements sociaux

Uah

: Zone des centres anciens des villages

Ub

: Extension récente de la station de densité modérée

Uba

: Extension récente de la station de densité modérée soumise à l'OAAP n°4

Ubh

: Extension récente des villages à densité modérée

Uc

: Zone du Clos des Fonds de très forte densité

Ue

: Zone artisanale

Uep

: Zone de services publics et d'intérêts collectifs

Uep1

: Zone dédiée à la création d'une centre aquatidique

Uep2

: Zone dédiée à la création de stationnements publics

AUh

: Zone d'urbanisation future dédiée à de l'habitat soumise à l'OAAP n°1

AUs1

: Zone d'urbanisation future dite des Terres de Venosc soumise à l'OAAP n°2

AUs2

: Zone d'urbanisation future dite des Terres de Venosc soumise à l'OAAP n°2

AUs3

: Zone d'urbanisation future soumise à l'OAAP n°3

2AU

: Zone d'urbanisation future soumise à modification/révision du PLU

A

: Zone agricole

N

: Zone naturelle protégée

Nls

: Zone d'équipements publics de loisirs et de ski

Np

: Zone de protection des captages (immédiat et rapproché)

Npe

: Zone de protection des captages (éloigné)

Npe(s)

: Zone de protection des captages (éloigné) dans l'emprise du domaine skiable

Ns

: Domaine skiable

Nse

: Zone d'équipements touristiques en lien avec l'activité ski

PRESCRIPTIONS SPECIFIQUES

Emplacement réservé pour équipements publics
Périmètre de protection des berges des lacs (Art L122-12 du CU)
Lac de La Buissonnière (Non application de l'article L122-12 du CU)
Création d'un pourcentage de logements sociaux imposé
Remontées mécaniques existantes ou projetées
Zone humide protégée en application de l'article L151-23 du CU
Périmètre étudié au niveau des risques naturels.
Zone d'aléa moyen constructible sous conditions
Zone d'aléa fort inconstructible
Piste de ski

Alignement de l'Avenue de La Muzelle
Retrait de 5m par rapport à l'alignement de l'Avenue de La Muzelle
Bâtiment ou groupe de bâtiments remarquables
Périmètre de protection des abords des Monuments Historiques (Rayon de 500m) - Avis de l'Architecte des Bâtiments de France